

Département

Pyrénées Atlantiques

Arrondissement

Pau

**Commune de Gelos****Délibération du conseil municipal du 25 janvier deux mil vingt-deux**

Le vingt-cinq janvier deux mil vingt-deux à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil municipal sous la Présidence de Monsieur Pascal MORA, Maire.

Effectif légal du conseil municipal : 27

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents physiquement : 20

Nombre de conseillers votants : 25

Date de la convocation : 19 janvier 2022

Date d'affichage : 26/01/2022

Nom	Prénom	Présent(e)	Excusé(e)	Pouvoir à	Absent(e)
MORA	Pascal	X			
BARAT-TOUIG	Martine		X	M Siaffa	
LALUCAA	Florent		X	M Leydert	
SERRESSEQUE	Danielle	X			
CLAVERIE	Didier	X			
DELQUIGNIE	Béatrice	X			
LEYDERT	Stéphane	X			
GOUVET	Anne	X			
ALLAL	Ahmed		X	M Mora	
SIAFFA	Serge	X			
CROVELLA	Loïc	X			
ROUZIERES	Nicole	X			
LAVIGNE	Gwendoline	X			
SALAT	Didier	X			
LANOUILH	Éric	X			
MORISOT	Pierre-Alexandre	X			
JAÉGLÉ	Christine	X			
CHARPENTIER	Hélène		X	M Mora	
GUERIN	Stéven	X			
MARQUET	Sandrine		X		
CONESA	Claire		X		
BOONE	Emmanuelle		X	Mme Fontenier	
FONTENIER	Jessica	X			
LACROIX	Jean-Pierre	X			
CASENAVE dit MILHET	Agnès	X			
KÉRUZORÉ	Marie	X			
AUGUSTO	Alain	X			

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

2022-03 : Signature contrat type avec l'éco-organisme ALCOME

Rapporteur : Monsieur le Maire

ALCOME est un organisme agréé en application des articles L.541-10 et L.541-10-1 19° du code de l'environnement (Responsabilité Elargie des Producteurs de Tabac). Cet agrément impose à ALCOME des obligations, dont celle de proposer un contrat aux « collectivités territoriales chargées d'assurer la salubrité publique » de l'article 4.3.1 de l'annexe à l'Arrêté, aux « Autres personnes publiques » de l'article 4.3.2 de l'annexe à l'Arrêté, et aux personnes privées de l'article 4.4 de l'annexe à l'Arrêté.

Dans le cadre de sa politique environnementale et du mouvement #Marre des Crados, la commune, responsable de la salubrité publique, souhaite réduire les mégots illégalement abandonnés sur la voie publique, favoriser le bon geste des fumeurs sur son territoire et ainsi agir efficacement contre la présence de mégots sur l'espace public.

C'est à ce titre qu'il est proposé de contractualiser avec l'éco-organisme ALCOME, suivant le contrat type en annexe. Ce dernier s'engage à :

- Proposer des supports de sensibilisation destinés à informer et sensibiliser les consommateurs de produits de tabac à l'impact sur l'environnement de l'abandon de mégots et visant à favoriser la prévention des mégots et leur gestion.
- Mettre à disposition gratuitement de la commune une quantité de cendriers de poche (50 / 1 000 habitants par an).
- Rémunérer la commune par le versement de soutiens financiers résultant de l'application du barème national (article 4.3.1 de l'Arrêté).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Art 1 – De s'engager dans la démarche de réduction des mégots illégalement abandonnés sur la voie publique.

AUTORISE

Art 2 – Le Maire à signer le contrat type avec l'éco-organisme ALCOME et engager les démarches associées.

Délibération votée :

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents
Fait à Gelos, 25 janvier 2022
Le Maire,

Pascal MORA

